



Convention relative au don de matériel hors service ou en fin de vie à l'Association Recyclerie d'Elne

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Albères-Côte Vermeille Illibérès, située 3 IMPASSE CHARLEMAGNE, 66700 ARGELES SUR MER, représentée par son président en exercice, Monsieur Antoine PARRA, ci-après dénommée CC ACVI

Et

L'Association Recyclerie d'Elne, domiciliée 15 Bd d'Archimède - 66200 Elne représentée par son Président ou son représentant, dûment habilité, ci-après dénommée La Recyclerie

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Afin de répondre au besoin du traitement de ses matériels hors service ou en fin de vie, la Communauté de communes souhaite entrer dans le cadre du dispositif de don des biens mobiliers réformés des administrations et cédés gratuitement suivant les dispositions du décret n°2022-791 du 6 mai 2022 relatif à la fixation du seuil de valeur des biens mobiliers réformés des administrations et cédés gratuitement

Au vu de ces éléments, il apparaît que l'association La Recyclerie entre dans ce champ d'action en tant qu'organisme de réutilisation et de réemploi agréés « entreprise solidaire d'utilité sociale » (voir documents en annexe).

En effet, cette association propose un service de récupération et de prise en charge du matériel informatique, électronique, de transmission radio, de téléphonie ainsi que d'électroménager pour son recyclage et, si possible, la redistribution vers un public nécessiteux.

Pour répondre à ces enjeux, la CC ACVI et La Recyclerie s'engagent à collaborer selon les modalités définies ci-après.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CC ACVI et La Recyclerie

Engagements de La Recyclerie

- Collecte gratuite du matériel usagé sur les sites de la CC ACVI sous 7 jours à réception de la demande par mail ;
- Traitement du matériel ; **soit via une remise en état si possible, soit via le dépôt en filière pour son recyclage ultime**
- Destruction physique des disques durs par perçage ou poinçonnage donnant lieu à un PV de destruction
- Élimination des matériaux non réutilisables via les circuits de recyclage habituels de La Recyclerie
- Vente du matériel **remis en état** à coût modique, défini par La Recyclerie aux personnes dans le besoin et à toute association qui en ferait la demande, conformément aux critères définis par La Recyclerie ;

Engagements de la CC ACVI

- Informer La Recyclerie sur le mail suivant « larecyclerie.ene@gmail.com » des besoins de collecte du matériel
- Mettre à disposition de La Recyclerie du matériel informatique et DEEE réformé car obsolète ou hors d'état de fonctionnement, sur les sites de la CC ACVI dans le territoire communautaire.
- Fourniture de la liste du matériel cédé comportant le nombre d'appareils (UC, écrans, imprimantes...)
- Être en règle avec le décret n°2022-791 du 6 mai 2022 relatif à la fixation du seuil de valeur des biens mobiliers réformés et cédés gratuitement. La valeur unitaire des matériels informatiques qui peuvent être cédés gratuitement aux associations d'utilité publique et aux organismes de réutilisation et de réemploi agréés « entreprise solidaire d'utilité sociale » ne peut excéder 300 euros.
- Favoriser le recyclage et la récupération des pièces des appareils, notamment par une manipulation et un stockage adapté.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, éventuellement renouvelable trois fois par décision expresse.

Article 3 : Modalités financières

La présente convention est consentie à titre gracieux par la CC ACVI à La Recyclerie

Article 4 : Suivi des travaux et évaluation

L'objectif de la présente convention est un partenariat durable. La Recyclerie s'engage à remettre à la CC ACVI toutes informations en sa possession concernant l'utilisation faite du matériel donné. Un bordereau de suivi déchet type BDS (Cerfa N° 12571-01) sera remis après chaque collecte DEEE réalisée à la CC ACVI.

La CC ACVI et La Recyclerie se concerteront autant que besoin pour décider ensemble des suites à donner à toute situation de blocage.

Coordonnées des contacts pour la CC ACVI :

M. David DURAN
Tél : 06.43.67.40.73
Mél : dsi@cc-acvi.com et david.duran@cc-acvi.com

Coordonnées du contact pour La Recyclerie :

M. Patrick BAQUE
Responsable technique
Tél : 09.54.61.07.83 / 07.67.54.27.88
Mél : larecyclerie.elne@gmail.com

Article 5 : Communication

Afin de faire connaître la participation de la CC ACVI, La Recyclerie peut apposer le logo de la CC ACVI sur ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias sous réserve de l'accord préalable des institutions partenaires.

La CC ACVI peut également apposer dans ses diverses communications le logo de La Recyclerie et faire connaître les modalités du partenariat.

Article 6 : Responsabilités - Assurances

Les activités de La Recyclerie sont placées sous sa seule responsabilité exclusive. Elle s'acquittera des primes et cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence d'une telle police d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : Obligations diverses, impôts et taxes

La Recyclerie se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes ou redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la CC ACVI ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution des obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives.

Fait à Argelès sur Mer, le
En deux exemplaires.

M. Roger CARRERE
Le Président de La Recyclerie,

M. Antoine PARRA
Le Président de la CCACVI,